



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 06 décembre 2024.

Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Jocelyne RIBUIGENT, MM David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (2) MMES Catherine BARNEDES, Magali YOVANOVITH.

Pouvoirs (11) : MMES Marie COSTA (procuration à Jean-Victor HERETE), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Daniel BAUX), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Michelle DUNYACH), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS), Bernard REMEDI (procuration à Guillaume CERVANTES), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Revalorisation libre des Attributions de Compensation de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda au 1^{er} janvier 2025 suite à la défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Pais Català

VU le Code Général des Impôts et notamment le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2017 ;

VU la délibération n°2022/232 du 1^{er} décembre 2022 relative à la fusion – absorption de l’Office de Tourisme Intercommunal du Haut-Vallespir par l’Office du Tourisme d’Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022/234 du 22 décembre 2022 portant approbation des statuts de l’Agence d’Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération n°19/2023 du 23 février 2023 se rapportant à la convention d’objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l’Agence d’Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°38/2024 du 11 avril 2024 relative aux Attributions de Compensation 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°70/2024 du 23 mai 2024 relative à la revalorisation libre et exceptionnelle des Attributions de Compensation de la Ville d’Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre du financement de l’Agence d’Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català pour l’année 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°157/2024 du 17 octobre 2024 relative à la revalorisation des Attributions de Compensation des Villes d’Amélie-les-Bains-Palalda et d’Arles sur Tech au titre du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°167/2024 du 14 novembre 2024 relative à la défusion de l’Agence d’Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que compte tenu de la défusion de l’Agence d’Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català, au 1^{er} janvier 2025, il est envisagé de restituer, au travers d’une révision libre, la ponction de 279 769,51 euros opérée en 2024 sur les Attributions de Compensation de la Commune d’Amélie-les-Bains-Palalda ;

CONSIDERANT que la révision libre du montant des Attributions de Compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et du Conseil Municipal de la Commune membre intéressée ;

CONSIDERANT que dans la mesure où il n’y a pas de transfert de charges, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n’est pas tenue d’établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la Commune fixant librement les nouveaux montants de l’Attribution de Compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l’EPCI et ses Communes membres ;

CONSIDERANT qu'en cas d'avis favorable du Conseil Communautaire, le montant des Attributions de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda serait fixé de la manière suivante :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	REVALORISATION <i>Compétence Tourisme</i>	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025
AMELIE-LES- BAINS-PALALDA	560 290,47 €	279 769,51 €	840 059,98 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver le principe d'une revalorisation, au 1^{er} janvier 2025, des Attributions de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda suite à la défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;
- **DECIDE** d'approuver le montant des Attributions de Compensation révisé et tel que figurant dans le tableau ci – dessus ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 12 décembre 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.